



Charte et règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes (Saint-Bauzille-de-Montmel)

Définition du Conseil Municipal des Jeunes

Un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) est une instance municipale destinée aux enfants ou aux jeunes, créé par délibération adoptée en conseil municipal « adulte ». Il a un rôle consultatif (ses délibérations n'ont pas force réglementaire si elles ne sont pas approuvées par délibération du conseil municipal adulte).

Rôle du Conseil Municipal des Jeunes

Le Conseil Municipal des Jeunes est l'opportunité pour les enfants élus de se familiariser avec la vie démocratique et la citoyenneté. Proposer des idées, les confronter, décider, sont au cœur des réunions du CMJ.

Trois objectifs principaux du Conseil Municipal de Jeunes

Découvrir le rôle de l'Institution « Conseil Municipal »

Le conseil municipal des adultes est un lieu d'expression de la Démocratie. Faire découvrir aux jeunes son rôle et son fonctionnement au travers d'un conseil qui leur est dédié, permet aux futurs citoyens de mieux en comprendre les règles.

Donner la parole aux jeunes de la commune

Le CMJ est un lieu d'expression et de partage des idées des jeunes élus et de celles des jeunes qu'ils représentent.

La parole des jeunes est écoutée, respectée et reconnue comme ayant une véritable place dans la vie communale.

Des échanges avec le Conseil municipal « adulte », des membres d'associations, des agents communaux... et la réalisation des projets décidés par les jeunes favorisent le dialogue entre les générations et les catégories sociales.

Apprendre la citoyenneté et la responsabilité

Le CMJ permet aux jeunes d'exercer pour la première fois leur droit de vote et de se former ainsi à être de futurs adultes électeurs ou élus. Ils découvrent la démocratie (élections, vote, débats) et la responsabilité du citoyen (respect des autres, intérêt général) en mettant en place des actions et en les réalisant ensemble. Ils découvrent aussi le sens de l'engagement.

Rôle des jeunes conseillers

Les jeunes conseillers :

- Proposent des actions ou projets en lien avec la vie de la commune.
 - Conduisent une réunion, en rapportent le contenu
 - Tiennent compte des opinions d'autrui
 - Respectent les règles et les contraintes du fonctionnement municipal
- Assurent le suivi des actions/projets et consultent le Conseil municipal « adulte » pour en obtenir éventuellement le financement.

- Communiquent auprès des autres jeunes, des parents, des enseignants, de la population afin de rendre publiques ses actions (presse, affichage, expositions, web, revue communale).
- Participent à la vie locale avec les adultes en partageant des événements particuliers (cérémonies, fêtes, inaugurations, vernissages...) organisés notamment par le Conseil des adultes, les écoles, les associations locales.
- Peuvent être consultés par le Maire pour tout projet municipal.

REGLEMENT INTERIEUR

1) REGLEMENT ELECTORAL

Article 1

Le CMJ se compose au maximum de 12 jeunes conseillers, élus pour un mandat unique d'un an, reconductible jusqu'à la fin du mandat municipal en cours.

Il y aura une répartition égale des sièges entre les différentes tranches d'âge, soit 4 sièges pour chacune des trois tranches d'âge suivantes : 9 ans (ou enfant scolarisé en classe de CM1) -10 ans / 11-14 ans / 15-17 ans l'année des élections.

Si dans l'une des tranches d'âge le quota des sièges à pourvoir n'est pas rempli, alors la totalité des sièges restant à pourvoir sera rajoutée de façon égale dans les autres tranches d'âge.

Il ne sera pas procédé à l'élection d'un « jeune maire » au sein du C.M.J.

Article 2

Seront électeurs les enfants habitant la commune de Saint Bauzille de Montmel âgés de 9 à 17 ans l'année des élections.

- Les enfants ayant 9 ans (ou étant scolarisé en classe de CM1) ou ayant 10 ans voteront pour 4 candidats de cette tranche d'âge-là.
- Les enfants ayant de 11 à 14 ans voteront pour 4 candidats de cette tranche d'âge-là.
- Les enfants ayant 15 à 17 ans voteront pour 4 candidats de cette tranche d'âge-là, et ce, dans un souci de représentativité de notre jeunesse.

S'il n'y a pas de candidat pour une tranche d'âge donnée, il n'y aura pas d'élection pour cette tranche d'âge là et les sièges de cette tranche d'âge seront répartis comme mentionné à l'article 1.

Article 3

Éligibilité : pourront être candidats les jeunes cités à l'article 2.

Article 4

L'inscription sur la « liste électorale jeune » se fera automatiquement pour tous les enfants remplissant les conditions nommées ci-dessus. Cette inscription n'entraînera pas l'envoi d'une carte de jeune électeur.

Article 5

Les jeunes souhaitant faire acte de candidature devront récupérer en Mairie (ou le télécharger sur le site de la Mairie) un dossier de candidature (comprenant une fiche de candidature, une autorisation parentale, un justificatif de domicile et une pièce d'identité) ainsi que la charte et le règlement intérieur du CMJ. Le dossier de candidature sera à remettre en Mairie, accompagné d'un petit texte de 200 caractères maximum (espaces compris) et une photo numérique de bonne qualité à faire parvenir sur clé usb ou par mail au secrétariat de

mairie (mairie@saintbauzilledemontmel.fr). Ce texte ainsi que la photo serviront à la campagne électorale : ils seront mis en forme, imprimés au format A3 et affichés par la mairie selon un modèle commun à tous les candidats. Les affiches seront apposées sur les panneaux électoraux par la Mairie.

Article 6

L'élection se fera en un tour. Elle se déroulera en mairie. Tous les candidats d'une même tranche d'âge seront regroupés sur un même bulletin de vote et les électeurs devront choisir le bulletin de vote correspondant à leur tranche d'âge.

Seront élus, les 4 candidats totalisant, au premier tour, le score le plus important dans chacune des tranches d'âges citées à l'article 2.

En cas d'égalité entre un garçon et une fille au sein d'une tranche d'âge, sera choisi celui qui permettra de respecter au mieux la parité garçon/fille.

En cas d'égalité entre deux candidats d'une même tranche d'âge, sera élu(e) le(a) plus âgé(e).

Article 7

Les élections se dérouleront en cinq étapes :

- 1) Information par voix de presse par la municipalité (flyer, flash-info papier et application, facebook..).
- 2) Dépôt des candidatures auprès de la mairie: toute candidature devra obligatoirement être accompagnée d'une autorisation parentale.
- 3) Campagne électorale. Les candidats procéderont à des actions de campagne électorale : affiche électorale sur panneaux dédiés et communication pour expliquer sa candidature auprès des autres jeunes du village. Elle sera d'une à deux semaines. (Panneaux mis à disposition par la mairie).
- 4) Scrutin : Les élections se dérouleront en Mairie, sous le contrôle des élus municipaux. Le vote aura lieu à bulletin secret. Chaque électeur devra émarger au moment de son vote. Le dépouillement sera assuré par les candidats et les conseillers adultes et ouvert au public.
- 5) Tout bulletin comportant des annotations autres que celles nécessaires au vote sera considéré comme nul et ne sera de ce fait pas compté comme suffrage exprimé. Les bulletins blancs seront autorisés. Ils seront comptabilisés comme des suffrages exprimés.
- 6) Proclamation des résultats : les résultats seront proclamés par affichage en mairie le lendemain des élections, et mis en ligne sur le site de la mairie.

2) REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Article 1

Dans l'exercice de son mandat, le Conseiller Municipal Jeune est placé sous la responsabilité de la Municipalité. Les parents restent responsables du Conseiller Municipal Jeune jusqu'à la prise en charge par le ou les élu(s) adulte(s) en charge du Conseil Municipal des Jeunes, au point de rendez-vous qui aura été déterminé. Le parent responsable viendra chercher le Conseiller Municipal Jeune au point de rendez-vous et à l'heure fixée. Le Conseiller Municipal Jeune ne sera autorisé à partir seul que si la Mairie est en possession d'une autorisation parentale remplie en conséquence (case ad hoc cochée).

La présentation du Conseil Municipal des Jeunes se fera en mairie lors d'un conseil municipal. Elle aura pour objectif d'officialiser le CMJ, de présenter les jeunes conseillers aux élus.

Le Conseil Municipal des jeunes se réunira en séance plénière, environ une fois par mois et au minimum tous

les deux mois. En cas de sortie éventuelle (ex : visite de la Communauté de Commune), une attestation d'assurance pour les sorties sera demandée.

Article 2

Séance plénière : le Conseil Municipal des Jeunes se réunira en séances plénières, afin de travailler autour des projets qui devront être soumis au Conseil Municipal adulte pour validation.

Article 3

Ces séances plénières seront encadrées par des élus municipaux référents et pourront avoir lieu en mairie ou dans des locaux municipaux mis à leur disposition. Elles permettront d'organiser et de finaliser les actions à mener.

Article 4

Pour chaque réunion plénière, les élus recevront une convocation. Elle sera adressée aux Conseillers Municipaux Jeunes et aux parents distinctement par écrit au domicile 5 jours au moins avant le jour de la réunion. En cas d'impossibilité d'y assister, le jeune conseiller devra prévenir dès que possible le secrétariat de la mairie.

Article 5

Un compte-rendu de séance sera établi sur un registre où seront mentionnés :

- Noms des membres présents, nom des absents excusés, noms des absents non excusés, votes émis, textes des décisions. Le compte-rendu de la séance précédente sera envoyé ou remis aux Conseillers Municipaux Jeunes.

Article 6

Budget : le C.M.J. ne disposera pas d'un budget propre et devra soumettre ses projets au conseil municipal « adulte » pour validation.

Article 7

Toute absence devra être justifiée par les parents. En cas de trois absences répétées non excusées, un message sera envoyé aux parents. Au-delà, le jeune conseiller sera reçu par le Maire et/ou l'Adjoint aux Écoles.

En cas de radiation, d'abandon du mandat ou de situation exceptionnelle rendant impossible l'exercice du mandat, le jeune conseiller transmet sa démission écrite au secrétariat du conseil municipal des jeunes, en mairie.

Pourra intégrer à sa place le candidat de la même tranche d'âge non élu ayant obtenu le plus de voix lors des élections du mandat.

Article 8

Cérémonies commémoratives et manifestations : le Conseil municipal des jeunes sera invité aux cérémonies commémoratives (8 mai, 14 juillet, 11 novembre) ainsi qu'à la cérémonie des vœux et à toute manifestation organisée par la commune.

Article 9

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par l'autorité municipale, si elle le juge utile.

Article 10

Le Maire ou son représentant aura le pouvoir de décision en cas de non-respect du présent règlement.